

puisque la prescription exécutée avec cent grammes de sirop contiendrait un tiers ($\frac{1}{3}$) de plus de chloral par dose que celle exécutée avec cent centimètres cubes.

Le Pharmacien n'a pas toujours tort d'interpréter grammes par centimètres cubes, quand, dans leurs prescriptions, les médecins prescrivent des liquides plus ou moins denses que l'eau, car, pour un certain nombre d'entre eux, cent grammes d'un liquide quelconque équivalent à cent centimètres cubes du même liquide, quelle que soit sa densité.

Toutes les prescriptions rédigées d'après le système métrique, et qui contiennent des liquides d'une densité différente que celle de l'eau, sont donc susceptibles de recevoir des interprétations diverses de la part des Pharmaciens canadiens.

Les seules prescriptions qui ne présentent pas de difficultés sont celles qui, outre des corps solides, ne contiennent que de l'eau ou des liquides dont les densités ne diffèrent que très peu de celle de l'eau.

Comme les doses des médicaments sont invariablement mesurées et non pesées, il serait, il nous semble, beaucoup plus simple et plus commode de formuler les liquides par centimètres ou millimètres cubes que par grammes ou centigrammes.

En formulant ainsi, le volume total d'une prescription serait facilement calculé, et, par suite, les médicaments exactement dosés ; de plus, et ce qui est l'important, les formules ne seraient pas exposées à recevoir des interprétations diverses.

Montréal, 15 avril 1896.

